

Conseil Municipal du 21 avril 2017

Présents : B. Rousseau - P. Richard -- I. Clavier – J.P Augé – M. Chasgneau - D. Courilleau – M. Demoule - M. Geneste - C. Heng – P. Martins – V. Mulon - G. Pinaud

Absents excusés : P. Parfait **qui donne pouvoir à P. RICHARD** - P. Dubois **qui donne pouvoir à D. Courilleau** – C. Loubeyre **qui donne pouvoir à C. Heng**

Début de la séance à 18h00

APPROBATION PV du conseil municipal du 25 mars 2017 : approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES SUR LE RESEAU EAU POTABLE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement de la convention de la société SAUR relative au maintien du bon fonctionnement du réseau d'eau potable sous forme de différentes prestations, à savoir :

- Mise à disposition des moyens de l'entreprise (forfait annuel) : **1 390 € HT par an** ;
- Service de dépannage et réparations : prix de l'heure de la main d'œuvre, y compris le déplacement :

▪ Chimiste :	47.50 € HT
▪ Automaticien :	47.50 € HT
▪ Electromécanicien :	47.50 € HT
▪ Agent d'exploitation :	43.30 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le renouvellement de la convention de prestations de la société SAUR, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 5 ans et autorise le Maire à signer tous documents en ce sens.

PARTICIPATION SDE : INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de nouveaux équipements, 5 prises guirlandes, dans diverses rues de la Commune de Pigny.

Ce plan de financement correspond au reste à charge de la Commune après participation du syndicat départemental d'énergie pour un montant de 721.95 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de nouveaux équipements, 5 prises guirlandes, dans diverses rues de la Commune de Pigny pour un montant de 721.95 euros HT.

STATUTS DU SIVY 2017 SUITE FUSION

Le Maire expose :

Par délibération n° 07/2017 en date du 24 Janvier 2017, le Comité Syndical du SIVY a approuvé ses statuts suite à l'arrêté n° 2016-1-1270 du 04 Novembre 2016 portant la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) et du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Vallée du Barangeon (SIAVB) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 01 Janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur l'approbation des statuts du SIVY ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable sur l'approbation des statuts du SIVY suite à la fusion avec le SIAVB au 01/01/2017 tels que présentés dans la délibération n° 07/2017 du 24 Janvier 2017.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il règle les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Maire indique au Conseil Municipal que ce règlement intérieur de sécurité a été modifié par les membres du Comité Technique Départemental, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du Conseil de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 1^{er} mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de sécurité.

Ce règlement annule et remplace celui adopté par délibération n°2015-021 du 28 mars 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : création de deux postes

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer deux emplois :

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administratif au secrétariat de mairie ;
- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire administratif au secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Le prochain conseil municipal aura lieu le samedi 10 juin 2017 à 9h

- Fin du conseil : 18h45